



Missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet du dispositif d'aide est de soutenir, dans un cadre partenarial avec l'agence de l'eau, l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux sur des enjeux tels que les changements de pratiques agricoles ambitieux, les projets de restauration et de préservation des milieux aquatiques, les économies d'eau consommées par les collectivités et les activités économiques (hors agricole), la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines et la réduction des micropolluants.

Pour intégrer les enjeux prioritaires du Sdage, mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental, le périmètre d'intervention des structures objets de partenariat se situe au-delà de l'échelle d'un Sage (plusieurs Sage et contrats concernés, échelle départementale, régionale voire bassin).

Le partenariat est justifié par l'exercice de missions présentant un intérêt particulier pour atteindre les objectifs prioritaires du programme d'intervention de l'agence de l'eau. La coordination de plusieurs structures techniques, ainsi que l'inscription dans une stratégie portée par d'autres acteurs territoriaux (schéma régional ou départemental, Plan Loire, ...) doivent être recherchées.

La mise en réseau des acteurs doit permettre de maintenir ou de créer une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux, afin d'assurer la cohérence technique des projets, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

Le partenariat est formalisé, au cas par cas, à travers une convention établie pour une durée maximale de trois ans avec une échéance au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la fin du 11^e programme. Un programme prévisionnel ou une feuille de route annuel(le) concerté(e) et partagé(e) avec l'agence de l'eau précise les missions et actions au regard des objectifs déclinés dans la convention.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mission d'appui technique et animation de réseaux d'acteurs	Prioritaire	11, 16, 18, 21, 24

Les missions concernées sont :

- apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences,
- favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux d'un territoire et/ou porteurs de projets répondant aux priorités du 11^e programme,
- coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience...,
- apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage.

Pour les missions relevant de l'information et de la sensibilisation, se référer aux modalités d'aide de la fiche action INF_1.



Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public, privé, association.

Conditions d'éligibilité

Mission d'appui technique et animation de réseaux d'acteurs.

- Missions et actions prévues dans la convention de partenariat établie préalablement.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Le dimensionnement de la cellule qui assure la mission d'appui technique et d'animation de réseaux doit être justifié par le maître d'ouvrage et décrit au sein de la feuille de route partagée.

La taille de la cellule est limitée à 1 équivalent temps plein (ETP).

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- Charges salariales avec un coût plafond de 72 500 €/an par ETP,
- Forfait fonctionnement : 12 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Montant des dépenses éligibles de la communication nécessaires à la réalisation des missions :

- Coûts réels pour la communication dans la limite du coût plafond de 22 000 €/an.

Le programme de communication doit être validé dans la feuille de route partagée avec l'agence de l'eau.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Fourniture d'un bilan de l'activité annuelle selon la trame agence de l'eau.